

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

Séance ordinaire du 3 février 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le 3 février 2025 à 19 h 00 à la salle du conseil située au 494, avenue Principale.

Sont présents:

Siège #2 - Nathalie Mercier
Siège #3 - Roger Drouin
Siège #4 - Frédéric Forgues
Siège #5 - Éric Drouin
Siège #6 - Jocelyn Desrochers

Est absente:

Siège #1 - Dolorès Drouin

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre. Est également présente Madame Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2502-020

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification:

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - GREFFE
 - 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025
- 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 - Autorisation de paiement des comptes
 - 4.2 - Embauche en remplacement temporaire
 - 4.3 - Demande d'appui à RECYC-QUÉBEC envers AgriRÉCUP pour la gestion des plastiques agricoles
 - 4.4 - Service de médiation à la Commission municipale du Québec
 - 4.5 - Vente pour non-paiement de taxes
 - 4.6 - Autorisation ouverture d'un compte Stripe
- 5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment
 - 5.2 - Autorisation de signature - Entente relative aux travaux municipaux dans le cadre de la réalisation du projet de Développement Cloutier

- 5.3 - Autorisation relative à l'offre d'achat - Développement Cloutier
- 6 - LOISIRS ET CULTURE
- 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
- 9 - TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1 - Octroi de contrat - Conversion des lumières de rues au DEL
 - 9.2 - Demande d'installation de nouveaux luminaires à Hydro-Québec
- 10 - CORRESPONDANCE
- 11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adoptée

- 3 - GREFFE
 - 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

- 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 - Autorisation de paiement des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise le paiement de la liste des comptes suivants :

Chèques :	00,00 \$
Dépôts directs # 503 685 à # 503 714 :	144 309,49 \$
Prélèvements # 3270 à # 3289 :	25 181,44 \$
Pour un total de :	169 490,93 \$

QUE la greffière-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée

- 2502-023
 - 4.2 - Embauche en remplacement temporaire

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjointe administrative est vacant en raison d'une absence prolongée de l'employée actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la continuité des opérations administratives de la municipalité est essentielle pour assurer le bon fonctionnement des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite pourvoir ce poste pour une période indéterminée jusqu'au retour de l'employée;

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE madame Moïrah Labrie soit embauchée en remplacement temporaire au poste d'adjointe administrative pour une période indéterminée.

QU'un contrat de travail soit rédigé.

QUE sa date d'entrée en poste soit le 24 janvier 2025.

Adoptée

2502-024

4.3 - Demande d'appui à RECYC-QUÉBEC envers AgriRECUP pour la gestion des plastiques agricoles

CONSIDÉRANT QU'en juin 2022, le gouvernement du Québec a publié un règlement visant à recycler adéquatement plusieurs nouveaux produits incluant la majorité des plastiques agricoles;

CONSIDÉRANT QU'au 30 juin 2023, les programmes québécois reliés aux emballages et produits agricoles doivent être en place;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE) oblige les entreprises à mettre en place des programmes de recyclage ou à adhérer à un organisme de gestion reconnu (OGR);

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC a octroyé à AgriRECUP le statut d'organisme de gestion reconnu (OGR) afin de mettre en œuvre un programme de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour certains plastiques agricoles visés par le RRVPE;

CONSIDÉRANT QUE le système modernisé de collecte sélective au Québec est entré en vigueur le 1er janvier 2025, suite à l'adoption du Règlement sur la responsabilité élargie des producteurs (REP), dont l'approche permet de mettre en place les conditions nécessaires pour repenser le système de collecte sélective québécois dans une logique de circularité, pour favoriser la valorisation des contenants, emballages et imprimés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard a mis sur pied un projet pilote de point de dépôt AgriRECUP pour les plastiques agricoles pour les entrepreneurs agricoles sur son territoire le 16 décembre 2024 afin d'offrir le service à proximité;

CONSIDÉRANT la forte demande par les entrepreneurs agricoles d'avoir un service de collecte porte-à-porte pour les pellicules blanches d'ensilage;

CONSIDÉRANT QUE la collecte porte-à-porte des plastiques agricoles serait sous la responsabilité de la Municipalité, mais que la gestion des plastiques collectés serait à la charge d'AgriRECUP;

CONSIDÉRANT QUE la collecte porte-à-porte permet d'aller chercher un volume plus important que dans un point de dépôt, avec une qualité de plastique toutefois inférieure, ce qui occasionne beaucoup plus de travail et nécessite beaucoup de logistique mettant une pression sur les coûts opérationnels;

CONSIDÉRANT QU'AgriRECUP est un OSBL dont le mandat est de dévier de l'enfouissement les plastiques et emballages agricoles;

CONSIDÉRANT QUE toute la gestion des plastiques agricoles au Québec est financée par le paiement à AgriRECUP d'écofrais par les entreprises (manufacturiers et vendeurs de ces plastiques), tel que prévu au règlement (RRVPE), mais qu'AgriRECUP évalue que seulement 30% des écofrais environ, sont réellement versés (pour les produits de la catégorie 1 du RRVPE), gérant donc beaucoup de plastiques pour lesquels aucun écofrais n'a été versé, mettant une pression énorme sur la santé financière du programme;

CONSIDÉRANT QU'AgriRECUP a informé la Municipalité que la mise en place de nouvelles collectes porte-à-porte viendrait exacerber cet enjeu et que pour ces

raisons, l'organisme demande aux municipalités et MRC de remettre leurs projets de nouvelles collectes porte-à-porte à 2026, si cet enjeu d'écofrais est réglé;

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges demande à RECYC-QUÉBEC d'évaluer la situation avec AgriRECUP et de les appuyer afin de solutionner la problématique quant aux frais qui découlent de la gestion des plastiques agricole et le versement des écofrais.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à RECYC-QUÉBEC, au député M. Luc Provençal, à la MRC de La Nouvelle-Beauce et aux municipalités agricoles du Québec.

Adoptée

2502-025

4.4 - Service de médiation à la Commission municipale du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite a présenté une demande à la Municipalité de Saints-Anges afin de conclure une entente sur le partage des responsabilités du rang Sainte-Claire (5^e rang Ouest) sur une longueur de 2,3 km;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a soumis différentes propositions, qui toutes ne répondent pas aux attentes de la Municipalité de Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT QUE les parties n'en sont pas arrivées à conclure une proposition d'entente acceptable pour les deux Municipalités;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 23.1 de la Loi sur la Commission municipale, la Commission peut avec le consentement des parties agir comme médiateur dans tout différend à l'égard duquel elle a compétence pour intervenir en vertu de toute disposition législative;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite est également d'accord pour demander une médiation pour résoudre le différend;

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

DE demander à la Commission municipale du Québec de tenir une médiation pour résoudre le différend entre la Municipalité de Saints-Anges et la Municipalité de Sainte-Marguerite relative à une entente sur le partage des responsabilités du rang Sainte-Claire (5^e rang Ouest) sur une longueur de 2,3 km.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saints-Anges, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Adoptée

2502-026

4.5 - Vente pour non-paiement de taxes

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le conseil approuve la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à transmettre cette liste à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin qu'elle procède à la procédure de vente pour taxes conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal.

De plus, le conseil autorise la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à enchérir et acquérir l'un ou des immeuble(s) visé(s) par cette liste, si besoin et conformément à l'article 1038 du Code municipal.

Adoptée

2502-027

4.6 - Autorisation ouverture d'un compte Stripe

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite offrir la possibilité de procéder à la réservation en ligne des salles et installations sportives;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture d'un compte Stripe est nécessaire;

Il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le conseil municipal de Saints-Anges autorise la mairesse et la directrice générale à procéder à l'ouverture d'un compte Stripe au nom de la Municipalité de Saints-Anges.

Adoptée

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment

2502-028

5.2 - Autorisation de signature - Entente relative aux travaux municipaux dans le cadre de la réalisation du projet de Développement Cloutier

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Anges a adopté le règlement 2016-04 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE M. Marius Cloutier a présenté un projet de développement résidentiel sur le lot 3 714 818, nécessitant la réalisation de travaux municipaux conformément aux dispositions du règlement 2016-04;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'entente relative aux travaux municipaux ont été négociées et convenues entre les parties;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le conseil municipal de Saints-Anges autorise la mairesse et la directrice générale à signer l'entente avec M. Marius Cloutier, concernant les travaux municipaux requis pour le développement résidentiel sur le lot 3 714 818, conformément aux modalités convenues et aux dispositions du règlement 2016-04.

Adoptée

2502-029

5.3 - Autorisation relative à l'offre d'achat - Développement Cloutier

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu entre la municipalité et le promoteur concernant la vente des terrains du Développement Cloutier;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des offres d'achat à intervenir, des conditions spécifiques ont été convenues pour les acquéreurs desdits terrains et qu'elles prévoient l'implication de la municipalité en cas de non-respect par les acquéreurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ensemble des conditions convenues et considère qu'elles sont dans l'intérêt de la municipalité;

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE le conseil municipal accepte les termes et conditions de l'option d'achat et de la préférence d'achat consenties en faveur de la municipalité aux termes des offres d'achat à être signées pour ce développement.

Adoptée

6 - LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet

9 - TRAVAUX PUBLICS

2502-030

9.1 - Octroi de contrat - Conversion des lumières de rues au DEL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite améliorer l'efficacité énergétique et réduire les coûts d'entretien de son réseau d'éclairage public;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage à DEL offre une durée de vie prolongée et une meilleure performance énergétique par rapport aux luminaires traditionnels;

CONSIDÉRANT QU'un nombre de soixante-dix-huit (78) lumières de rues nécessite la conversion vers la technologie DEL;

CONSIDÉRANT QU'Elecal a soumis une proposition conforme aux besoins de la municipalité au montant de 29 746 \$ (taxes en sus);

Il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE la municipalité octroie le contrat à Elecal pour la conversion de 78 lumières de rues en technologie DEL, au montant de 29 746 \$ (taxes en sus).

Adoptée

2502-031

9.2 - Demande d'installation de nouveaux luminaires à Hydro-Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges souhaite ajouter de nouveaux luminaires à son réseau d'éclairage public;

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le conseil municipal demande à Hydro-Québec de procéder à l'installation de trois (3) nouveaux luminaires :

- rang 5 ouest/ route Mamert-Lehouiller;
- route Lessard/ rang du Piqueron;
- 2^e Avenue

QUE le conseil municipal s'engage à payer les frais relatifs à cette installation.

Adoptée

10 - CORRESPONDANCE

11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2502-032

13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Nathalie Mercier et résolu,

Que la séance soit levée et la séance est levée à 19 h 43.

Adoptée

(signé) Carole Santerre

Carole Santerre
Mairesse

(signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, soussignée, Carole Santerre mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(signé) Carole Santerre

Carole Santerre
Mairesse

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que la municipalité dispose des crédits suffisants pour acquitter le paiement des comptes du mois.

(signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson
Directrice générale & greffière-trésorière